



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 644
Date : 02 OCT. 2023

Mis en ligne le : 02 OCT. 2023

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public
Tournage de film "Cimetière indien"
Lieu : Place de Provence – Parvis de l'Hôtel de Ville
Date : 10 octobre 2023
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit, n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics pour l'année 2023 ;
Vu la demande en date du 13 septembre 2023 de la société "MINTEE STUDIO", sise 14 rue Cambacérés à 75008 Paris, représentée par Mr LAURENT Boris, Régisseur Adjoint, sollicitant l'autorisation de réaliser le tournage d'une série sur les lieux et à la date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La société "MINTEE STUDIO", n° de SIRET 827 937 442 000 24, est autorisée à réaliser le tournage d'une série, intitulée le "Cimetière Indien", le 10 octobre 2023, entre 7h30 et 20h sur la Place de Provence et le parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2

La société "MINTEE STUDIO" est autorisée à installer une scène 2m x 3m sur le parvis de l'Hôtel de Ville, du lundi 9 octobre 2023 à 15h jusqu'au mardi 10 octobre 2023 à 17h.
Le permissionnaire devra prendre contact avec la Police Municipale, le 9 octobre 2023, afin d'obtenir l'ouverture des bornes d'accès à la zone piétonne.

Article 3

Pour les besoins du tournage, le stationnement sera interdit sur la place de la Victoire (suivant le plan en annexe), le mardi 10 octobre 2023, de 6h à 17h, sauf aux véhicules des sociétés MINTEE STUDIO et REGIELAND

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues au code de la route.

Article 5

Pour les besoins du tournage, la place de la Victoire et la traverse de l'Hôtel de Ville, pourront être fermées à la circulation, sur une durée maximale de 5 minutes, par intermittence, le 10 octobre 2023 entre 7h30 et 16h.

Article 6

En cas de conditions météorologiques défavorables ou d'imprévus techniques, la société MINTEE STUDIO pourra reporter le tournage de la série le 17 octobre 2023, dans les mêmes conditions que celles prévues aux articles 1, 2, 3, 5 et 11..

Article 7

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers.

Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 9

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté. Il pourra être procédé à la verbalisation et à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, par les autorités compétentes, dans les conditions prévues dans le code de la route.

Article 10

Le présent arrêté municipal est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "Tournages de films et prise de vues à caractère non-publicitaires, courts métrages". La redevance est fixée à 105,60 euros (cent cinq euros soixante centimes) par jour, soit 105,60 euros pour le 10 octobre 2023.

Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours à réception du titre de recouvrement de la perception.

En cas de report de date du tournage, la redevance fera également l'objet du report de date.

Article 11

La société privée REGIELAND, mandatée par la société MINTEE STUDIO est chargée d'afficher le présent arrêté municipal sur site et mettre en place la pré signalisation et la signalisation relatives aux interdictions de stationner.

Article 12

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.

Article 13

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Sous-Préfecture d'Istres.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



ANNEXE

Place de Provence, parvis de l'Hôtel de Ville et arcades des Abbayes

